

## Il met en joue les gendarmes et menace ses voisins : 9 mois ferme

À 41 ans, on lui en donnerait dix de plus.

Claude croise et décroise les bras. Il est d'abord soupçonné d'avoir menacé de mort ses voisins en mai 2011 à Vertaizon. Puis d'avoir balancé le 1<sup>er</sup> novembre 2011 dans la gendarmerie de Courpière une contravention dressée à son encontre sur laquelle il avait écrit un énigmatique « Je vous encule, je vous aime ». Et, surtout, d'avoir mis en joue les militaires de cette même ville avec une carabine et brandi un couteau de près de 30 centimètres près de leurs visages.

« Pourquoi tous ces faits ? » interroge la présidente Lorient-Lhotellerie.

« Je ne sais pas, j'étais pas bien », marmonne Claude. « Et puis, la carabine n'était pas chargée. Mais j'ai réfléchi en prison ( NDLR : placé en détention pour d'autres faits, il a été libéré en juin et comparait libre à l'audience de mardi). Je ne suis pas le même qu'avant ».

Dans la salle, ses anciens voisins sont là. « Pourtant, ils ont essayé de parlementer avec vous. Mais vous faisiez du karaoké toute la journée jusqu'à 22 heures et mangiez des barbecues en pleine rue, sous leurs fenêtres. La réalité, c'est que vous faisiez peur au voisinage », relate la présidente. « Je voulais pas leur faire de mal », soupire Claude. Même réponse quand la magistrate l'interroge sur la raison de son outrage inscrit sur la contravention balancée par-dessus le portail de la gendarmerie et sur sa mise en joue du 1<sup>er</sup> novembre : « J'étais pas bien. »

Le procureur requiert dix-huit mois de prison pour les trois infractions. Avocat des voisins menacés de mort, M e Sibaud s'emporte. « On est à la frontière du médical et du juridique, mais sa problématique ne peut lui permettre de s'asseoir sur tout ». Il réclame 1.700 € en réparation du préjudice. L'une des femmes gendarmes menacées indique à la barre que Claude est « ingérable » quand il est sous l'emprise de l'alcool. « Sinon, il est commun ». Un argument repris en défense par M e Anne Paccard. « Il faut se garder de la tentation de l'exclusion, lâche-t-elle. J'entends que monsieur fait peur, mais après six mois de prison, il prend aujourd'hui son traitement médical. Dix-huit mois ferme alors qu'il présentait une altération du discernement au moment des faits, c'est disproportionné et pas opportun ». Le prévenu a été condamné à 9 mois de prison.